



PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE POINTE-CLAIRe

AVIS PUBLIC

Avis est donné de ce qui suit :

Le Règlement PC-2842 décrétant l'exécution de travaux reliés au remplacement de la clôture du côté est du boulevard Saint-Jean, entre les avenues Cardiff et Chaucer ainsi qu'un emprunt au montant de 450 000 \$ à ces fins;

A été approuvé conformément à la Loi :

- par le conseil municipal, le 5 avril 2016 ;
- par les personnes habiles à voter, le 19 mai 2016 ; et
- par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, le 29 juillet 2016, et ce, pour une dépense et un emprunt n'excédant pas 388 034 \$.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi et peut être consulté au bureau du service des affaires juridiques et du greffe à l'hôtel de Ville de Pointe-Claire, situé au 451, boulevard Saint-Jean, du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés, de 8 h 00 à midi et de 13 h à 16 h.

Donné à Pointe-Claire, ce 10^{ème} jour d'août 2016.

PROVINCE OF QUEBEC

CITY OF POINTE-CLAIRe

PUBLIC NOTICE

Public notice is hereby given of the following:

By-law PC-2842 decreeing the execution of works related to the replacement of the fence on the east side of Saint-Jean Boulevard, between Cardiff and Chaucer Avenues, as well as a borrowing in the amount of \$ 450 000 for these purposes;

Has been approved according to the Law:

- by the municipal council on April 5, 2016 ;
- by the qualified voters on May 19, 2016 ; and
- by the "ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire" on July 29, 2016, however, for an expenditure and a borrowing not exceeding \$ 388 034.

This by-law comes into force according to the Law and may be consulted at the Legal Affairs and City Clerk Department at Pointe-Claire City Hall, located at 451 Saint-Jean Boulevard, from Monday to Friday, with the exception of legal holidays, from 8:00 a.m. until noon and from 1:00 p.m. until 4:00 p.m.

Given at Pointe-Claire, this 10th day of August, 2016.

Danielle Gutierrez

Assistante greffière / Assistant City Clerk